

# VILLE DE LA TOUR- DE-PEILZ

## Rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier le préavis municipal N° 27/2025 – Budget 2026 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve

Au Conseil Communal de La Tour-de-Peilz,

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'examiner l'objet cité en titre s'est réunie pour une présentation intercommunale le jeudi 9 octobre 2025, à 20h00 à l'Espace multigénérationnel de Veytaux. Elle était composée de :

Mesdames      Margareta Brüssow (LCIVL),  
                    Geneviève Pasche (LV) et

Messieurs      Alexandre Davel (PSDG),  
                    Kurt Egli (PLR), président-rapporteur,  
                    François Grognuz (PLR),  
                    Armand Hirt (LDTPL pour l'UDC),  
                    Lyonel Kaufmann (PSDG).

Après les propos introductifs de Mme Christine Chevalley, Syndic de Veytaux, les responsables de l'entente, sous la conduite de Madame Aleksandra Sajic, adjointe administrative, nous ont informés largement à l'aide d'une présentation PowerPoint sur les différents éléments du budget.

L'hypothèse centrale est une progression prudente de 2 % des recettes de taxe de séjour. Les recettes liées aux résidences secondaires sont projetées à la baisse de 10 % par rapport aux comptes 2024 en raison de trois recours encore pendants devant le tribunal cantonal. Les « autres recettes » regroupent notamment les rattrapages issus de contrôles et régularisations sur cinq ans (hébergements non annoncés, résidences non déclarées). L'année précédente a permis de récupérer plus de CHF 400'000 et l'exercice en cours s'annonce aussi favorable.

Les prélèvements sur fonds sont clarifiés et désormais ventilés entre :

- un fonds de réserve générale ;
- un fonds d'équipement touristique.

Cette distinction vise à améliorer la lisibilité du budget et la transparence des affectations.

Aux différentes questions des commissaires, nous avons reçu une clarification écrite, à savoir :

1. *Qu'est-ce que le prélèvement sur fonds de l'équipe touristique ?*

Cette enveloppe est prévue pour cofinancer des projets à fort impact touristique :

- réfection d'équipements en bord de lac,
- projets « quatre saisons » en moyenne montagne,
- refonte d'outils numériques régionaux.

Les demandes seront étudiées par l'Entente au cas par cas, selon leur pertinence, leur portée et leur faisabilité économique.

2. *Pourquoi y'a-t-il une augmentation des frais d'administration et de gestion ?*

Un renfort temporaire d'un équivalent plein temps est prévu pour absorber la surcharge liée aux recours et aux demandes d'information. L'objectif est de revenir à deux personnes à terme, une fois la charge stabilisée.

3. *Les notaires constituent en principe une provision visant à payer les charges liées aux immeubles lors d'une vente. Cette provision peut-elle couvrir les taxes de la CITS encore ouvertes ?*

Oui, la CITS collabore déjà avec plusieurs études notariales qui prennent systématiquement contact avec son service afin de vérifier l'existence de factures ouvertes lors de la vente d'un bien. Des démarches sont en cours pour élargir cette collaboration à un plus grand nombre de notaires.

4. *Pourquoi y'a-t-il un résultat déficitaire ?*

Le budget reste prudent avec des provisions couvrant les refacturations lors des ventes, les pertes sur débiteurs et les prescriptions.

5. *Ce qui pourrait arriver en 2026 est basé sur les comptes de 2024, s'il y'a un dépassement ou bénéfice, est-ce qu'il sera injecté ailleurs ?*

Les projections s'appuient sur les comptes 2024, qui présentent un résultat bénéficiaire, ainsi que sur les estimations 2025, qui s'inscrivent dans la même dynamique.

Le budget 2026 a été établi avec prudence, même si les perspectives sont favorables grâce à la réouverture du 2m2c, qui devrait renforcer la fréquentation et générer des retombées positives sur la taxe de séjour.

Cette approche prudente vise à conserver une marge de sécurité, tout en accompagnant une croissance désormais bien ancrée depuis la reprise post-COVID.

Si les comptes 2025 confirment un bénéfice, l'Entente pourra envisager d'en affecter le résultat à l'un de ses fonds, vraisemblablement au fonds d'équipement touristique, afin de soutenir les projets à venir.

6. *La taxe résidence secondaire risque-t-elle de changer suite aux votations récentes de septembre ? Les communes risquent-elles de perdre les 30-40% de bénéfice ?*

Pour le moment, les responsables sont dans l'attente de la décision du Canton et de la manière dont les communes choisiront d'y répondre. Ils disposent d'un délai de deux à trois ans pour s'y préparer et adapter les dispositifs en conséquence.

7. *Comment se déroule la détection et les dénonciations pour les logements Airbnb non-déclarés ?*

Les équipes croisent les informations disponibles (annonces, cadastre, données communales). Les points d'information touristique jouent un rôle d'alerte lorsqu'un visiteur n'a pas de Montreux Riviera Card alors qu'il a payé une taxe de séjour. Les voisins, gérances ou plateformes peuvent aussi signaler des cas suspects. L'adresse exacte n'étant pas fournie par certaines plateformes, l'identification repose sur la localisation approximative, les photos et la connaissance du bâti. Une fois le logement présumé identifié, le propriétaire est contacté pour rappel de ses obligations. En cas d'inaction, une taxation d'office est engagée. Chaque service intervient ensuite dans son champ de compétence :

- CITS pour la perception de la taxe,
- Urbanisme pour la légalité d'usage,
- Police du commerce pour la reconnaissance d'une activité commerciale.

8. *Quel est le délai d'annonce pour un logement de vacances ?*

Les démarches doivent être faites au moins 10 jours avant la première réservation. Le changement d'affectation éventuel intervient dès la mise à disposition, même sans location effective.

*9. Les campings et ports sont-ils concernés ?*

Oui. Toute prestation de nuitée assimilable à un hébergement est soumise à la taxe de séjour. Les contrôles s'intensifieront par étapes, mais malheureusement avec la surcharge actuelle, la CITS n'a pas la capacité humaine à faire plus de contrôles.

*10. Ceux qui travaillent de manière temporaire doivent-ils aussi payer la TS et si oui pourquoi ?*

La taxe est due uniquement si la personne n'a pas de contrat de travail et réside à l'étranger. En cas de contrat avec impôt à la source, la taxe ne s'applique pas.

*11. Pourquoi ne pas avoir une intercommunalité comme CIEHL ou SIGE ?*

Le canton a confirmé que chaque commune conserve sa compétence et doit rendre son propre rapport. Une rédaction commune reste possible, adoptée séparément par chaque conseil.

*12. Les personnes qui paient la taxe de séjour ont droit à la Montreux Riviera Card, mais ce n'est pas le cas des propriétaires de résidences secondaires ?*

Les propriétaires de résidences secondaires ont droit à la carte sur une base plafonnée par pièce du bien assujetti, ce sur demande.

*13. Prestations pour écoles privées, de quoi s'agit-il exactement ?*

Les étudiants des écoles privées sont assujettis à une taxe de séjour réduite et ne reçoivent pas la Montreux Riviera Card. Une contrepartie financière est possible sur facture pour certaines activités culturelles, avec une répartition équitable entre établissements.

*14. Les séances d'information intercommunales sont-elles obligatoires ?*

Non, ce sont des séances purement informatives auxquelles les communes ne sont pas obligées de participer si elles estiment cela non nécessaire.

*15. Pourquoi une provision pour la Montreux Riviera Card ?*

La digitalisation accroît le taux de couverture : plus d'hôtes reçoivent effectivement la carte, ce qui augmente proportionnellement les coûts liés aux prestations offertes (mobilité, entrées, partenariats). Une provision sécurise cette évolution.

### **Discussion**

Sans longue discussion les commissaires présents sur place estiment avoir été informés clairement et se prononcent en faveur de l'acceptation du budget présenté. Néanmoins, deux d'entre eux souhaitent à l'avenir la présentation d'un budget équilibré puisque les dépenses sont modulables et peuvent être adaptées selon besoins et demandes

### **Conclusions**

C'est à l'unanimité que les commissaires chargés d'étudier ce préavis, vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter la conclusion suivante :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 27/2025,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'adopter le budget 2026 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires Riviera – Villeneuve.

Au nom de la commission,  
Kurt Egli, Président-rapporteur

## PRÉAVIS MUNICIPAL N° 27/2025

le 29 octobre 2025

Budget 2026 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve

10.03.02-2509-Preavis-27-Budget-2026-CITS.docx

Au Conseil communal de  
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

### 1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de vous soumettre pour adoption le budget 2026 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera–Villeneuve. La même procédure est appliquée dans les autres communes de la Riviera et de Villeneuve.

### 2. Historique et but

Dès les années 80, les communes de la Riviera ont instauré des règlements relatifs à la taxe de séjour. En 2003, un règlement intercommunal commun à dix communes est entré en vigueur, avec plusieurs adaptations ultérieures (notamment en 2008 et 2012).

En 2019, la Commission intercommunale de la taxe de séjour (CITS) a engagé une révision en profondeur du règlement, intégrant aussi une réflexion sur les subventions aux manifestations. Après analyses, il a été décidé d'élaborer deux documents distincts : une convention intercommunale (selon la loi sur les communes) et un règlement intercommunal (selon la loi sur les impôts communaux).

Adoptés par les dix conseils communaux entre septembre et novembre 2022, puis approuvés par les autorités cantonales le 30 novembre 2022, la convention et le règlement sont entrés en vigueur immédiatement. L'année 2023 a marqué leur première mise en œuvre.

Le périmètre couvre aujourd'hui les neuf communes de la Riviera ainsi que Villeneuve. La convention définit la perception commune de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires, ainsi que les modalités de collaboration entre communes. Le règlement précise les conditions d'assujettissement, de perception et d'affectation des taxes.



021 977 01 11

✉ greffe@la-tour-de-peilz.ch

🌐 www.la-tour-de-peilz.ch

### 3. Cadre général et rappel

Le budget 2026 de l'Entente intercommunale s'inscrit dans la continuité de la collaboration initiée par les communes de la Riviera et Villeneuve pour la perception de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires.

La taxe de séjour, prévue par la loi, n'affecte pas le contribuable : elle est exclusivement prélevée auprès des hôtes de passage. Elle constitue un instrument essentiel de financement touristique, dont l'affectation est strictement encadrée par la législation cantonale.

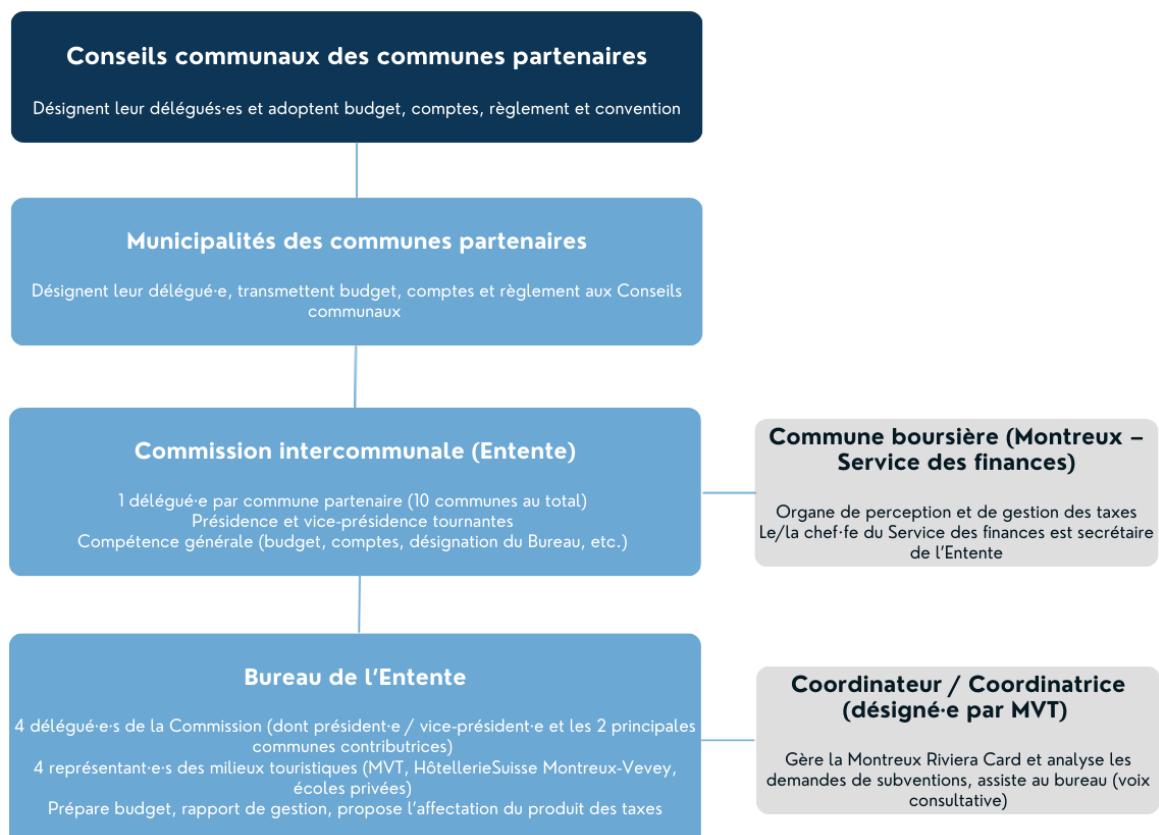
La taxe sur les résidences secondaires, pour sa part, vise à compenser l'utilisation des infrastructures publiques par des propriétaires non-résidents.

Selon la convention, sur proposition de leur municipalité, le budget et les comptes sont adoptés par les conseils communaux des communes partenaires. Conformément aux dispositions du règlement sur la comptabilité des communes (RCCCom), les préavis sur les comptes et le budget de l'Entente doivent être présentés simultanément aux comptes et budgets communaux ; les comptes et budget de l'Entente sont soumis au contrôle de l'Etat.

L'Entente est gérée par une Commission intercommunale, composée d'un délégué par commune partenaire. Elle constitue l'organe politique central : elle désigne les membres du Bureau, approuve les budgets et comptes, fixe les principes de répartition des taxes et définit les priorités d'affectation (Montreux-Vevey Tourisme-MVT, Montreux Riviera Card-MRC, manifestations et rétrocessions aux communes).

La Commission délègue l'exécution au Bureau, composé de huit membres : quatre représentants politiques (présidence, vice-présidence et délégués des principales communes contributrices) et quatre représentants des milieux touristiques (MVT, hôtellerie et écoles privées). Ce Bureau prépare le budget et les comptes, statue sur les demandes de subventions et assure le suivi opérationnel de l'Entente.

Ainsi, la gouvernance de l'Entente combine une représentation équilibrée des communes et des acteurs touristiques, garantissant à la fois une légitimité politique et une expertise sectorielle dans l'utilisation des recettes.



## 4. Fonctionnement

Conformément à l'art. 3, let. d. de la convention, une fois déduits les frais liés aux prestations de la commune boursière de l'Entente, la CITS a la compétence de décider de la répartition nette du produit des taxes à affecter aux manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques dont les hôtes et propriétaires de résidences secondaires sont les principaux bénéficiaires ; cette répartition est effectuée selon l'ordre de priorité défini dans la convention, à savoir :

1. La part affectée à MVT et aux autres organismes intercommunaux des communes partenaires offrant des prestations de portée régionale ;
2. La part affectée aux subventions pour la carte de séjour MRC ;
3. La part affectée aux subventions pour les manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée régionale dont l'impact est à l'échelle du territoire de l'ensemble des communes partenaires, voire au-delà ;
4. La part rétrocédée aux communes partenaires, à charge pour celles-ci de l'affecter aux sociétés de développement villageoises, ainsi qu'à des subventions aux manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée locale dont l'impact est à l'échelle de la commune territoriale, voire d'une commune voisine.

En principe, dite part est fixée à 15% de la part définie au chiffre 3 ci-dessus.

La part versée à chaque commune est fixée au prorata des taxes effectivement encaissées sur son territoire durant l'exercice précédent, à laquelle s'ajoute un montant forfaitaire fixe de Fr. 10'000.- pour les communes de plus de 10'000 habitants et de Fr. 5'000.- pour les communes de moins de 10'000 habitants.

La Commune de Montreux, par son service des finances, est la commune boursière de l'Entente et l'Organe de perception des taxes. A ce titre elle est chargée de la perception, de la gestion et du contrôle des taxes au nom des communes partenaires et pour le compte de l'Entente.

La gestion de la MRC ainsi que la réception, l'appréciation et le suivi technique des demandes de subvention déposées auprès de l'Entente est confiée au Coordinateur nommé par MVT en son sein.

## 5. Budget 2026

Le budget 2026 a été établi avec prudence sur une base « comptes 2024 » ne comprenant que les charges nécessaires, soit les charges décrites sous le point « Fonctionnement » ci-avant, ainsi que les frais administratifs et de gestion relatifs aux prestations de la commune boursière et autres frais généraux.

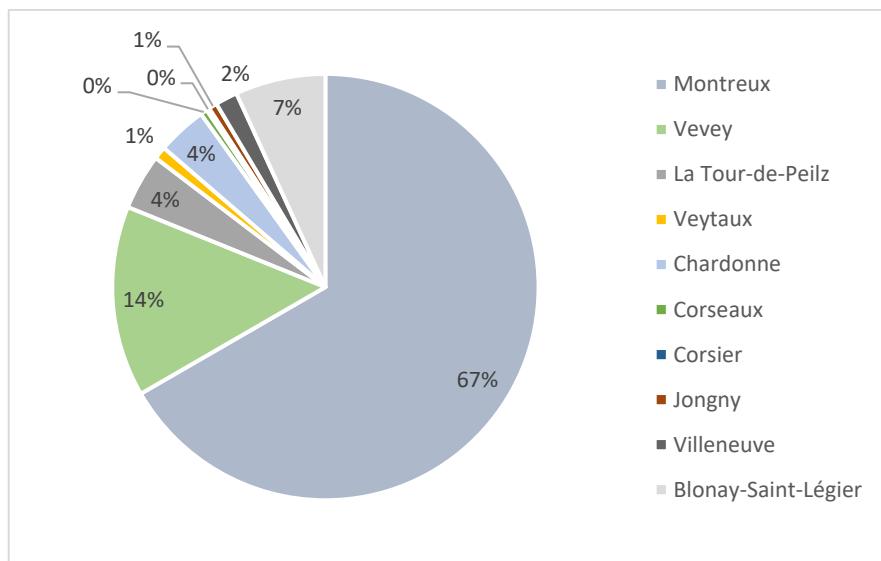
### Produits

Selon l'article 2 du règlement, l'Entente perçoit pour le compte des communes partenaires :

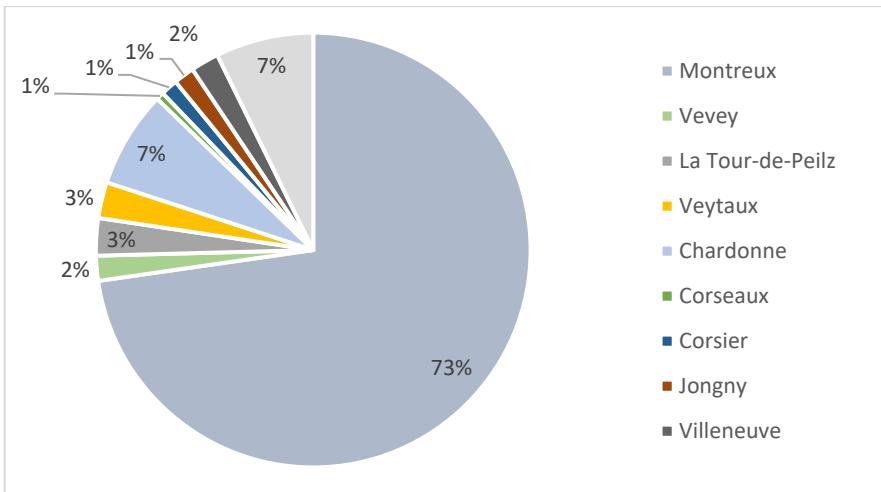
- une taxe de séjour sur les nuitées des hôtes de passage ou en séjour sur leur territoire ;
- une taxe sur les résidences secondaires auprès des propriétaires de résidences secondaires sur leur territoire.



Les recettes de la taxe de séjour (réparties par secteur comme suit) reposent sur une estimation modérée (+2% par rapport aux comptes 2024), confirmant la bonne dynamique de fréquentation tout en évitant les projections excessives.



Les recettes issues des résidences secondaires (réparties par secteur comme suit) sont évaluées à la baisse (-10%), en raison des recours en cours et de l'attente d'une décision du Tribunal cantonal. Cette approche traduit la volonté de sécuriser le budget et d'éviter toute surestimation.



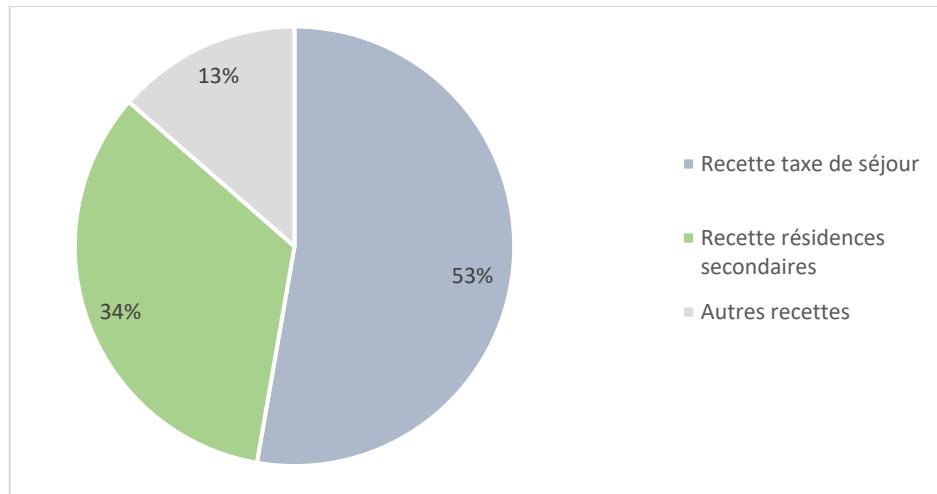
Le montant des taxes à percevoir en 2026 est estimé à Fr. 5'592'386.07.

À ce montant s'ajoutent des produits divers pour un total estimé à Fr. 879'050.-. Ceux-ci proviennent en premier lieu des produits antérieurs et extraordinaires (Fr. 200'000.-), liés aux encassemements exceptionnels réalisés grâce au travail de régularisation et de contrôle de l'Organe de perception des taxes, notamment auprès des propriétaires de résidences secondaires et des hébergements de type Airbnb non annoncés sur l'ensemble du périmètre intercommunal.



S'y ajoutent un produit marginal d'intérêts sur comptes courants (Fr. 50.-), ainsi que des prélèvements sur les fonds existants : Fr. 500'000.- sur le fonds « équipement touristique » et Fr. 179'000.- sur le fonds de réserve générale. Ces prélèvements visent à assurer l'équilibre du budget tout en maintenant la capacité d'action de l'Entente et en soutenant les projets d'intérêt touristique.

Ainsi, le total estimé des recettes pour 2026 s'élève à Fr. 6'471'436.07.



## Charges

Les frais d'administration et de gestion sont versés par l'Entente à la commune boursière pour les prestations fournies par son service des finances (art. 5 de la convention). Il s'agit d'une part, des charges de personnel (y.c. les charges sociales) et d'autre part, des frais de locaux et logistiques, qui font l'objet d'un dédommagement forfaitaire, fixé d'entente entre la Commission intercommunale et la commune boursière. En 2026, une augmentation votée par l'Entente pour l'engagement de ressources humaines complémentaires a été budgétée.

L'estimation totale des frais d'administration et de gestion est de Fr. 313'000.-, en augmentation pour financer le renforcement de l'équipe administrative.

La commune boursière, Montreux, utilisant le même service pour percevoir sa propre taxe communale de séjour, ristourne un montant estimé<sup>1</sup> à de Fr. 15'000.- sur les charges liées à la gestion et à l'administration de l'Entente.

A ce montant s'ajoutent d'autres frais généraux, liés notamment aux frais de séances, aux licences informatiques, à la révision des comptes, pour un total de Fr. 203'139.-.

Une fois les frais susmentionnés déduits, le produit net des taxes à affecter (cf. point 4. Fonctionnement) est réparti prioritairement de la manière suivante :

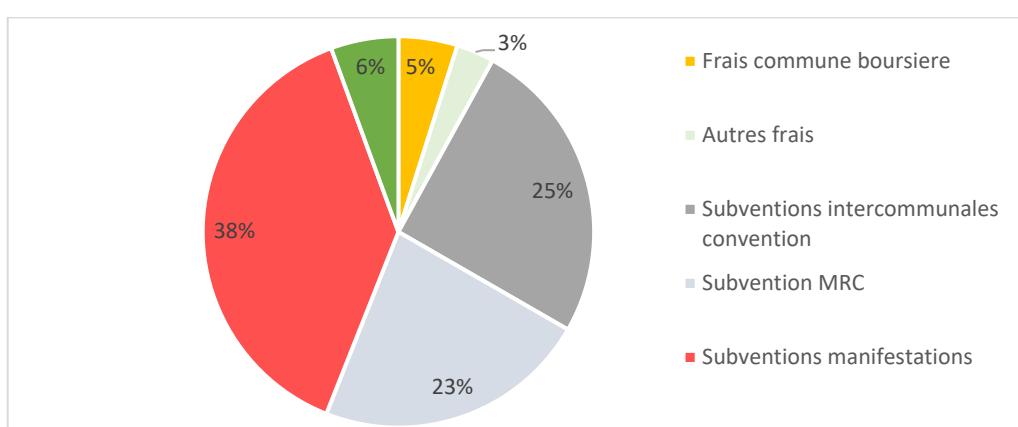
1. la part affectée à MVT et aux autres organismes intercommunaux : Fr. 1'722'000.- ;
2. la part affectée aux subventions pour la carte de séjour : Fr. 1'453'500.-, comprenant une provision à prélever sur le fonds de réserve générale qui implique une éventuelle optimisation des prestations de la MRC, notamment en termes de transport ;

<sup>1</sup> Ce montant est calculé sur les mêmes bases que la facturation des émoluments de l'administration des contributions (ACI), à savoir un montant forfaitaire par « logeurs » de Fr. 13.- et un prélèvement de 6,30% sur les montants encaissés.



3. la part affectée aux subventions pour les manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée régionale : Fr. 2'432'000.-, dont de nombreux projets menés par les communes ou les partenaires comme MVT étant au goût du jour pour 2026, un montant de Fr. 500'000.- de projets d'équipements et installations touristiques est prélevé sur le fonds d'équipements touristiques, inscrit au bilan des comptes de la CITS. Les projets qui seront soutenus par ce montant seront présentés et approuvés par le Bureau de la CITS dans le courant du mois de novembre 2025. L'Entente, en a pris connaissance dans sa séance du 4 septembre 2025, lors de la validation du budget ;
4. la part rétrocédée aux communes partenaires : Fr. 358'000.-, montant qui sera réparti entre dites communes au prorata des taxes effectives encaissées sur leur territoire respectif sur la base de l'exercice précédent (2024).

L'estimation totale des charges 2026 s'élève à Fr. 6'481'639.-



## Résultat

Le résultat déficitaire prévisible au 31 décembre 2026 s'élève ainsi à Fr. -10'202.93.

Le budget 2026 présente un **léger déficit** qui s'explique par :

1. la prudence appliquée aux résidences secondaires ;
2. l'augmentation de certains postes stratégiques (MRC, projets touristiques, renforcement administratif).

Ce déficit reste **modéré et soutenable** grâce aux réserves disponibles.

Il convient de rappeler que ces investissements sont régulièrement sollicités par les communes et MVT et qu'ils offrent un **retour sur investissement tangible** : la MRC est plébiscitée par les hôtes, les manifestations soutenues renforcent l'attractivité régionale et la dynamique touristique continue d'apporter des retombées économiques locales.



## 6. Conclusion

Nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter la conclusion suivante :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 27/2025,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

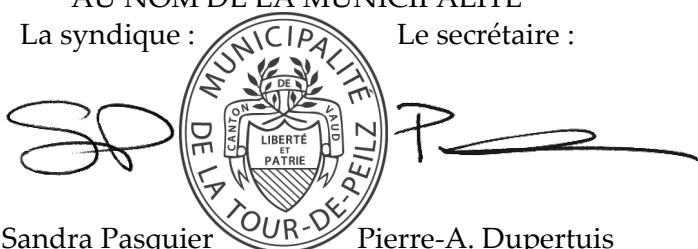
décide :

- d'adopter le budget 2026 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires Riviera – Villeneuve.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :



Sandra Pasquier

Pierre-A. Dupertuis

Annexe :

- Budget 2026 de l'Entente

Adopté par la Municipalité : le 15 septembre 2025



☎ 021 977 01 11

✉ greffe@la-tour-de-peilz.ch

🌐 www.la-tour-de-peilz.ch

**Entente intercommunale sur la taxe de séjour  
et sur la taxe sur les résidences secondaires  
Riviera - Villeneuve**

BUDGET 2026 - BASE COMPTES 2024

<b>PRODUITS</b>	BUDGET 2026	BUDGET 2025	COMPTES 2024
<b>Recettes de la taxe de séjour<sup>1</sup></b>			
Montreux	2'275'137.54	2'040'460.00	2'230'527.00
Vevey	493'760.58	482'370.00	484'079.00
La Tour-de-Peilz	144'277.98	113'770.00	141'449.00
Veytaux	32'971.50	31'780.00	32'325.00
Chardonne	128'392.65	110'670.00	125'875.15
Corseaux	17'393.04	15'330.00	17'052.00
Corsier	7'965.18	9'740.00	7'809.00
Jongny	21'722.94	42'660.00	21'297.00
Villeneuve	57'424.98	59'010.00	56'299.00
Blonay-Saint-Légier	233'919.66	198'800.00	229'333.00
<b>Total recettes de la taxe de séjour</b>	<b>3'412'966.05</b>	<b>3'104'590.00</b> 52.7%	<b>3'346'045.15</b> 53.3%
<b>Recettes de la taxe sur les résidences secondaires<sup>2</sup></b>			
Montreux	1'585'095.98	1'804'350.00	1'761'217.75
Vevey	40'442.00	35'790.00	44'935.55
La Tour-de-Peilz	60'549.03	67'740.00	67'276.70
Veytaux	58'350.02	59'760.00	64'833.35
Chardonne	157'167.99	159'760.00	174'631.10
Corseaux	12'600.00	12'360.00	14'000.00
Corsier	27'360.00	32'380.00	30'400.00
Jongny	33'480.00	29'250.00	37'200.00
Villeneuve	45'720.00	46'160.00	50'800.00
Blonay-Saint-Légier	158'655.02	114'040.00	176'283.35
<b>Total recettes de la taxe sur les résidences secondaires</b>	<b>2'179'420.02</b>	<b>2'361'590.00</b> 33.7%	<b>2'421'577.80</b> 38.6%
<b>Produits divers</b>			
Produits antérieurs et extraordinaires <sup>3</sup>	200'000.00	100'000.00	476'336.77
Intérêts comptes courants	50.00	50.00	-
Prélèvement sur fonds équipement touristique <sup>4</sup>	500'000.00	500'000.00	31'366.53
Prélèvement sur fonds de réserve générale <sup>5</sup>	179'000.00		
<b>Total produits divers</b>	<b>879'050.00</b>	<b>600'050.00</b> 13.6%	<b>507'703.30</b> 8.1%
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>6'471'436.07</b>	<b>6'066'230.00</b>	<b>6'275'326.25</b> 100.0%

<sup>1</sup> progression de +2% selon les comptes 2024

<sup>2</sup> régression de -10% selon les comptes 2024

<sup>3</sup> recherche de logements non régularisés

<sup>4</sup> projets d'équipements touristiques

<sup>5</sup> développement de la MRC et étude d'amélioration des processus

**Entente intercommunale sur la taxe de séjour  
et sur la taxe sur les résidences secondaires  
Riviera - Villeneuve**

**BUDGET 2026 - BASE COMPTES 2024**

<b>CHARGES</b>	<b>BUDGET 2026</b>	<b>BUDGET 2025</b>	<b>COMPTES 2024</b>	% du total des charges
<b>Frais liés aux prestations de la commune boursière de l'Entente - Montreux</b>				
Charges de personnel y compris les charges sociales	325'000.00	250'000.00	250'000.00	
Frais de locaux et logistiques (informatique) / montant forfaitaire	3'000.00	3'000.00	83'396.75	
./. Ristourne pour perception taxe de séjour Montreux	-15'000.00	-15'000.00	-	12'518.55
<b>Total frais liés aux prestations de la commune boursière de l'Entente - Montreux</b>	<b>313'000.00</b>	<b>238'000.00</b>	<b>320'878.20</b>	<b>5.6%</b>
<b>Autres frais</b>				
Autres charges d'exploitation <sup>1</sup>	4'000.00	4'000.00	1'969.40	
Licences informatiques <sup>2</sup>	59'139.00	57'750.00	-	
Autres frais généraux <sup>3</sup>	4'000.00	4'000.00	7'785.34	
Honoraires <sup>4</sup>	4'500.00	4'500.00	89'137.66	
Charges extraordinaires et antérieures	2'500.00	2'500.00	2'775.10	
Etude d'amélioration des processus	29'000.00	0.00	-	
Pertes sur débiteurs <sup>5</sup>	100'000.00	50'000.00	412'692.65	
Attribution au fonds	-	-	-	
<b>Total autres frais</b>	<b>203'139.00</b>	<b>122'750.00</b>	<b>514'360.15</b>	<b>9.0%</b>
<b>Part affectée aux organismes intercommunaux bénéficiaires selon convention</b>				
Montreux-Vevey Tourisme	1'700'000.00	1'600'000.00	1'500'000.00	
Fonds pour l'équipement touristique de la Riviera	10'000.00	10'000.00	10'000.00	
Fonds culturel Riviera/Agenda Riviera	12'000.00	12'000.00	12'000.00	
<b>Total part affectée aux organismes intercommunaux bénéficiaires</b>	<b>1'722'000.00</b>	<b>1'622'000.00</b>	<b>1'522'000.00</b>	<b>26.6%</b>
<b>Part affectée aux subventions pour la carte de séjour "Montreux Riviera Card"</b>				
Mobilis	950'000.00	777'018.00	936'595.80	
Musées	250'000.00	209'000.00	236'777.50	
Transports divers (CGN/MVR)	80'000.00	85'500.00	72'357.35	
Animations/loisirs	23'500.00	19'000.00	22'330.50	
Frais généraux	0.00	33'250.00	18'031.70	
Optimisation de la MRC et/ou compensation de la hausse d'utilisation	150'000.00	150'000.00		
<b>Total part affectée aux subventions pour la carte de séjour "Montreux Riviera Card"</b>	<b>1'453'500.00</b>	<b>1'273'768.00</b>	<b>1'286'092.85</b>	<b>22.5%</b>
<b>Part affectée aux subventions pour les manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée régionale</b>				
Subvention aux manifestations touristiques	1'655'000.00	1'655'000.00	1'476'814.00	
Subventions aux équipements et installations touristiques <sup>6</sup>	500'000.00	500'000.00		
Participation variable animations Montreux-Vevey Tourisme	205'000.00	205'000.00	245'794.20	
Prestations pour écoles privées	72'000.00	60'000.00	30'000.00	
<b>Total part affectée aux subventions pour les manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée régionale</b>	<b>2'432'000.00</b>	<b>2'420'000.00</b>	<b>1'752'608.20</b>	<b>30.7%</b>
<b>Part rétrocédée aux communes partenaires</b>				
15% de la part affectée aux subventions pour les manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée régionale	288'000.00	288'000.00		
Forfait fixe total	70'000.00	70'000.00	70'000.00	
Part rétrocédée aux communes partenaires			248'700.00	
<b>Total part rétrocédée aux communes partenaires</b>	<b>358'000.00</b>	<b>358'000.00</b>	<b>318'700.00</b>	<b>5.6%</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>6'481'639.00</b>	<b>6'034'518.00</b>	<b>5'714'639.40</b>	<b>100.0%</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>-10'202.93</b>	<b>31'712.00</b>	<b>560'686.85</b>	

<sup>1</sup> frais de séance et de préparation de la nouvelle législature<sup>2</sup> licences + maintenance (Innosolv, Proconcept, Easycheckin)<sup>3</sup> frais bancaires et postaux<sup>4</sup> révision et consulting<sup>5</sup> annulation et corrections des factures<sup>6</sup> enveloppe projets d'équip. tour. présentés par MVT, compensé par le fds d'équip. tour.